

## Compte rendu de séance Séance du 11 Septembre 2017

Le 11 septembre 2017 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa, GAUTIER Laurence, LAURENT Patricia, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles  
Excusé ayant donné procuration : M. RICOT Thierry à M. LARUE Olivier

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 06/09/2017

**Date d'affichage** : 06/09/2017

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du MANS et publication ou notification

**A été nommée secrétaire** : Mme GAUTIER Laurence

### Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire - 2017-56

Rapport Déléгатaire Assainissement - 2017-57

Adhésion à un groupement d'achats - 2017-58

Décision modificative 2017-1 - 2017-59

Indemnités de conseil au comptable - 2017-60

Mise à jour du tableau des effectifs - 2017-61

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - 2017-62

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire**

réf : 2017-56

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
34 - 2017	DIA 10_NEGATIVE	-	Parcelles ZM 96, 102 et 103 situées 2 impasse des Vergers	-
35 - 2017	Devis 25	SABLE DECOR	ECOLE - Peinture Classe + Dortoir	1 176 €
36 - 2017	Devis 26	WESCO	ECOLE - Dortoir : 18 couchettes	775,76 €
37 - 2017	Devis 27	SABLE DECOR	ECOLE - Peinture Classe	341,04 €
38 - 2017	Devis 28	IMAGIN MICRO	ECOLE - 10 ordinateurs portables	5 074 €
39 - 2017	Devis 29	BOUVIER	ECOLE - Eclairage dans 2 classes	1 760 €
40 - 2017	Devis 30	GELOT	TECHNIQUE - Débroussailleuse	660 € HT

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.  
Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## Rapport Délégataire Assainissement

réf : 2017-57

Le Maire présente le Rapport annuel 2016 du délégataire Assainissement transmis au Conseil municipal.  
Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## Adhésion à un groupement d'achats

réf : 2017-58

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à un groupement d'achats (AMi2).

L'adhésion est gratuite et permet de bénéficier de tarifs préférentiels lors d'achats auprès de fournisseurs référencés par le groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adhérer au groupement d'achats AMi2 sous réserve de l'adhésion de l'association de Cantine.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## Décision modificative 2017-1

réf : 2017-59

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°30 du Conseil municipal en date du 13 mars 2017 approuvant le Budget primitif.

Vu l'avis de la Commission Finances du 28 août 2017,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte certaines dépenses.

FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 2 200 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 1 100 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 2 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 500 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	+ 1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 800 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 6 800 €</b>

72110 Code INSEE	CROSMIERES - (1) Commune de Crosnières	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2017-1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>14 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 300,00 €
R-1348 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>54 300,00 €</b>
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72110 Code INSEE	CROSMIERES - (1) Commune de Crosnières	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2017-1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313 : Constructions	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 700,00 €</b>	<b>66 500,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>54 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>28 800,00 €</b>		<b>28 800,00 €</b>	

(1) y compris les restes à réaliser

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses pour les projets cantine et éclairage public.

INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 28 300 €	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 5 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 500 €	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 3 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 28 800 €</b>	Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 35 000 €
			<b>TOTAL</b>		<b>+ 43 500 €</b>
			020	Dépenses Imprévues	- 14 700 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Indemnités de conseil au comptable**

réf : 2017-60

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 1 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Elle sera attribuée à Madame Annie PANNEFIEU, Comptable des Finances publiques.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

réf : 2017-61

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer le tableau des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er octobre 2017. Les crédits

nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

réf : 2017-62

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2017,

Vu les avis des Commissions Ressources Humaines et Finances,

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son engagement professionnel.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent.

### **LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - La responsabilité de projet ou d'opération ;
  - La responsabilité de coordination.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Les connaissances liées aux fonctions (niveau de qualification, maîtrise d'un logiciel) ;
  - La diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
  - L'autonomie ;
  - La prise d'initiative ;

- Les habilitations et qualifications réglementaires.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
  - La polyvalence et la grande disponibilité ;
  - La confidentialité ;
  - La responsabilité pour la sécurité d'autrui (enfants).

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	5 000 €
G2	600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- La formation suivie

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** l'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement de l'IFSE :** le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

**Absences :** le versement de l'IFSE est suspendu dans le cas d'une absence pour maladie ordinaire de plus de six mois consécutifs excepté pour congé annuel, congé maternité ou accident de service.

**Exclusivité :** l'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :** l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs et travail accompli
- La motivation, l'investissement individuel et l'attitude

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	2 000 €
G2	1 000 €

**Périodicité du versement du CIA :** le CIA est versé annuellement.

**Modalités de versement :** le montant du CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

**Exclusivité :** le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :** l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité individuelle et fera l'objet d'un arrêté.

Cette délibération abroge les délibérations du 18/04/2016, 16/11/2015 et 17/12/2007 relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité atteinte, le Conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1er février 2017 :

- l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à: 22:30

En Mairie, le 09/10/2017

Le Maire

Jean-Yves DENIS

